



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 131 - JUIN 2012

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012170-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Pierre POLVENT directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord	1
Arrêté N °2012170-0004 - Arrêté portant délégation de signature aux Chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire	5
Arrêté N °2012170-0005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale	9



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012170-0001

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 18 Juin 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean- Pierre POLVÉNT directeur académique
des services de l'éducation nationale du Nord



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à
M. Jean-Pierre POLVENT
directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifié, modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire);

Vu le décret n°2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation;

Vu le décret du 17 juillet 2008 nommant M. Jean-Pierre POLVENT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre POLVENT, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord, en résidence à Lille, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	NATURE DE LA DECISION	REFERENCES
1	Décision d'ouverture des cours de langue étrangère dans les écoles élémentaires	
2	Contrôle des subventions versées par les entreprises aux établissements d'enseignement technique et susceptibles de valoir exonération de la taxe d'apprentissage.	
3	Rémunération par les collectivités locales de prestations fournies par les agents de l'Etat relevant de leur compétence.	- Circulaire DGF/4 n° 92-1788 du 14 septembre 1992 prise en application du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié
4	Désaffectation des locaux et biens meubles des collèges	Circulaire interministérielle B/89/00144/C du 9 mai 1989 Circulaire interministérielle B/95/0002/SC du 25 août 1995
5	<p>Contrôle de légalité des actes des collèges de l'académie de Lille :</p> <p>1/ Réception des actes relatifs au fonctionnement des établissements, à savoir :</p> <p>a) les délibérations du conseil d'administration relatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ; • au recrutement de personnels ; • au financement des voyages scolaires. <p>b) les décisions du chef d'établissement relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement; • aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ; • aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics. <p>2/ Signature des documents relatifs au contrôle de légalité des actes des collèges mentionnés ci-dessus, pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception; • les demandes d'information ou de pièces complémentaires; 	Articles L.421-14 et R421-54 du Code de l'éducation

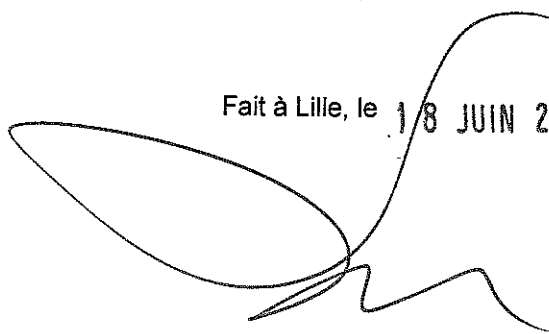
	<ul style="list-style-type: none"> les lettres d'observations, visant à demander la modification ou le retrait des actes apparaissant irréguliers. <p>3/ Instruction des recours administratifs des actes des collèges de l'académie de Lille non soumis à l'obligation de transmission.</p>	
6	<p>Enseignement privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat. - Réception des dossiers d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance du récépissé de déclaration. - Réception, instruction des demandes d'avenants pédagogiques et financiers, aux contrats passés avec l'Etat, ainsi que la signature de ces avenants (à l'exception des demandes de nouveaux contrats) 	<p>Circulaire n° IV -69-1063 du 3 avril 1969</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décrets n° 60-389 et 60-390 du 22 avril 1960 modifiés. - Décrets n° s 60-745 et 60-746 du 28 juillet 1960 modifiés

Article 2 : M, Jean-Pierre POLVENT, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié – article 44). Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du département (direction des politiques publiques).

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre POLVENT, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 JUIN 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012170-0004

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 18 Juin 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature aux
Chefs de service de la police nationale en
matière disciplinaire



PREFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des
Politiques Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature aux Chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police nationale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (1) ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 nommant M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-294 du 21 mars 2011 modifiant le décret 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2012 portant nomination de M. Patricio MARTIN, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières du Nord ;

Vu la circulaire DAPN/RH/ADC n°0075 du 28 janvier 2010 relative au délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du corps des attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité et du Secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er –Délégation de signature est donnée à :

- M. Didier PERROUDON, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. Patricio MARTIN, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières du Nord ;
- M. Guy SAPATA, Commissaire divisionnaire, Directeur interrégional de la police judiciaire ;

Pour :

- les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.
- les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant au corps des personnels techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité ;
- les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux adjoints de sécurité de la police nationale placés sous leur autorité ;

Article 2 – Délégation de signature est également donnée en matière disciplinaire à Monsieur Daniel DUBOIS, contrôleur général, Directeur zonal des C.R.S. Nord dans le cadre de décisions relatives aux sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux personnels techniques de la police nationale de catégorie C ainsi qu'aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 3 - Délégation de signature est donnée en matière disciplinaire à :

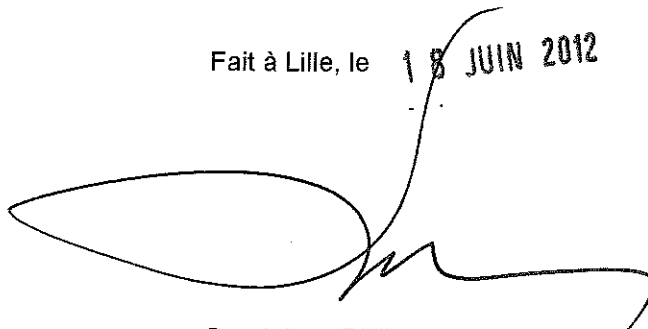
- M. Jean-Claude LEONARD, Commissaire divisionnaire, Directeur zonal des renseignements intérieurs ;
- M. Philippe GOURVENNEC, Commissaire divisionnaire, Délégué interrégional au recrutement et à la formation de la police nationale Nord, directeur de l'école nationale de police de Roubaix-Hem ;
- Mme Frédérique BERLOT-PICARD, ingénieure en chef la police technique et scientifique, directrice par intérim du laboratoire de police scientifique de Lille.

pour les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux personnels techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité .

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 7 décembre 2011 portant délégation de signature aux Chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire est abrogé.

Article 5 - Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, les chefs des services de police concernés et le Secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Lille, le 18 JUIN 2012

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a short vertical stroke at the end.

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012170-0005

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 18 Juin 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature en
matière de gestion déconcentrée des budgets
des services de la police nationale



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des politiques
publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de
l'Etat

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de gestion déconcentrée
des budgets des services de la police nationale**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 71-572 du 1^{er} juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 92-1369 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 nommant M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2012 portant nomination de M. Patricio MARTIN, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières du Nord ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la Préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires de la police nationale nommément désignés ci-dessous à l'effet de signer pour leurs services respectifs, les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité » :

- M. Didier PERROUDON, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ;
- M. Eric CAUFFIEZ, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 11 de LAMBERSART (Nord) ;
- M. Patrice PRUVOST, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais ;
- M. David LEDOUX, lieutenant de police, commandant de l'unité motocycliste zonale ;
- M. Eric SPELLIERS, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 12 de LAMBERSART (Nord) ;
- M. Pierre LELEU, commandant fonctionnel de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 15 de BETHUNE (Pas-de-Calais) ;

- M. Bruno MORTIER, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 16 de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) ;
- M. Daniel DUPEL, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 21 de SAINT-QUENTIN (Aisne) ;
- M. Patricio MARTIN, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières du Nord ;
- M. Philippe NOUARAULT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais ;
- M. Dominique ENJOLRAS, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise.

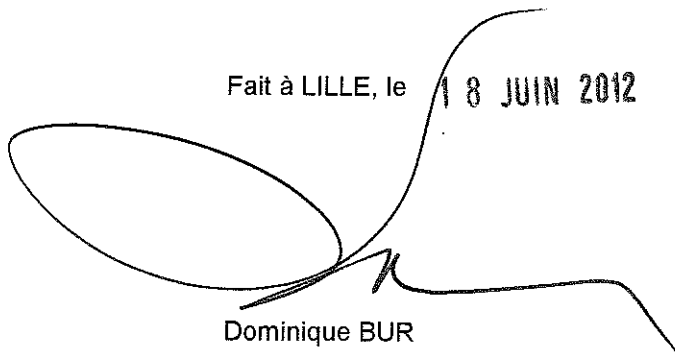
Article 2 – Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant Code des marchés publics.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est conférée pourra être exercée par des fonctionnaires relevant de leur autorité figurant sur une liste qui sera arrêtée sur proposition de chacun des chefs de service concernés et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale est abrogé.

Article 5 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le secrétaire général de la préfecture du Nord ainsi que les directeurs et chefs de service de police, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 18 JUIN 2012



Dominique BUR